

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

യുതയു

Le lundi 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à l'Aiguillage, à Etampes-sur-Marne.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

ക്കരുക്കരു

Etaient Présents:

Conseillers Communautaires Titulaires:

Mesdames et Messieurs Arnefaux Alain, Assier Eric, Bahin Philippe, Bailleul Martial, Bandry Jean-Pierre, Baranzini Franck, Beauvois Bruno, Bergault Jean-Paul, Bermudez Thomas, Bethgnies Gérard, Bonneau Chantal, Boudeville Denis, Bouteleux Jean-François, Boyot Jacques, Brayer Rémy, Breme Eric, Bricoteau Gérard, Brodin Marc, Chatelain Marcel, Clerbois Jean-Paul, Copin Christian, Crapart Nadia, De Robertis Jean-Claude, Diedic Nicolas, Ducloux Jean-Pierre, Durthaler Jacques, Eugene Sébastien, Fernandez Didier, Fernandez Françoise, Fraeyman Georges, Gabriel Madeleine, Gandon Michel, Gary Gisèle, Gendarme Daniel, Girardin Daniel, Gosset Catherine, Hay Etienne, Jacquin Claude, Jeziorski Béatrice, Kienlen Jean-Paul, Lahouati Bruno, Lantoine Jean-Pierre, Larché Marie-Odile, Lazaro Patrice, Lemeltier René, Leveque Yves, Magnier Jean-Luc, Mahieux Christian, Maricot Anne, Maujean Françoise, Moroy Alain, Olivier Martine, Pantoux Jean-Luc, Paradowski Clément, Pauget Gérard, Pelamatti Gérard, Petel Hervé, Phylemy Laurent, Picart Jacqueline, Pilliere Jean-Luc, Poix Patrick, Rahir Brigitte, Respaut Jean-Yves, Rigaud André, Saroul Daniel, Servas-Leneveu Danièle, Trouble Pierre, Turpin Jean-Marie, Vandenberghe Monique, Vaude Gaëlle, Verdoolaeghe Georges, Viet Antoine, Viet Florian.

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

BELLIER Noël, BOUTEILLER Mauricette, DUVAL Bernard, HENNION Philippe, JANNEL Patricia, SIMON Martine.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

CRENET Didier pouvoir à BAILLEUL Martial, GALLOIS Claude pouvoir à SERVAS LENEVEU Danièle, LOURDEZ Christiane pouvoir à ARNEFAUX Alain, MARLIOT Bernard pouvoir à BONNEAU Chantal, MOULARD Lucette pouvoir à PAUGET Gérard.

Monsieur BARANZINI Franck a été nommé secrétaire de séance.

श्चित्रकाव

232/2019: Projet de territoire

Deux ans après la naissance de la Communauté d'Agglomération, et après une période consacrée à sa structuration, les élus ont souhaité engager, en octobre 2018, une réflexion pour élaborer un Projet de Territoire, visant à doter le territoire d'une vision partagée, ligne directrice pour ses actions à l'horizon 2030.

Un important travail de co-construction a été mené entre élus, habitants et partenaires, entre février et novembre 2019, et a permis l'émergence d'un projet structuré autour de 5 orientations stratégiques, 25 objectifs opérationnels et 70 leviers d'actions parmi lesquels 25 ont été jugés prioritaires.

Le projet de territoire a vocation à servir de feuille de route ambitieuse et réaliste dans laquelle inscrire l'action de la Communauté d'Agglomération et à soutenir dans un même sens la mobilisation et l'action de chacun des partenaires de l'agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le Projet de Territoire,

S'ENGAGE à assurer les conditions de la mise en œuvre de ce Projet.

233/2019 : Projet de création de Maisons de l'Agglo / Maison France Services / Engagement / Recrutement / Délibération de Principe

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la CARCT a décidé d'exercer la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » et ce à compter du 1er janvier 2018.

La CARCT a alors engagé des démarches auprès des services de l'Etat, pour travailler à la mise en œuvre de cette compétence notamment en sollicitant le cahier des charges permettant la labellisation (et donc le financement).

Suite à la sollicitation des services de l'Etat (avec lesquels de nombreux échanges ont eu lieu), une candidature a été envoyée fin août 2019 par la collectivité. Celle-ci précisait la volonté de :

- Créer une structure multi-sites, éclatée sur Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front et Condé-en-Brie,
- Créer une structure Maison France Services (MFS) à l'Aiguillage (évolution du Point d'Accès au Droit qui répond déjà pour partie au cahier des charges).

Par ailleurs, pour plus de proximité des services de l'Agglomération, il est nécessaire d'étudier la mise en place de Maisons de l'Agglo qui pourraient se coupler à des Maisons France Services.

Pour que ces Maisons de l'Agglo ou Maisons France Services (MFS) puissent fonctionner, il est nécessaire d'y affecter du personnel. Cet engagement est par ailleurs requis par les services de l'Etat pour envisager une labellisation Maison France Service.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la création de 2 postes (ETP) dédiés à l'animation de ces maisons.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir deux postes (2 ETP) dédiés à l'animation des Maisons France Services,

AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir ces postes,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

234/2019: Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

L'Agglomération a souhaité accompagner la Ville de Château-Thierry dans la redynamisation de son centre-ville, lieu névralgique pour tout le territoire par la signature en septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle et multi partenariale Action Cœur de Ville.

Cette dernière s'articule autour de 5 axes :

- offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- développement économique et commercial équilibré,
- accessibilité et mobilité,
- espace public et patrimoine
- accès aux équipements et services publics.

La phase d'initialisation de cette politique est achevée et la phase de déploiement est lancée via la rédaction d'un avenant à cette convention cadre stipulant l'ensemble des actions menées sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville-», ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

235/2019 : Tableau des effectifs - mise à jour / Intégration de postes

Petite enfance : Directrice adjointe de la Structure Multi-Accueil

Afin de finaliser le recrutement de la Directrice Adjointe de la Structure Multi-Accueil, il conviendrait de transformer le poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe, catégorie A, en un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de première classe, catégorie A. Ce qui in fine correspond au profil recruté.

<u> Administration Générale :</u>

Afin de renforcer l'équipe de la Direction de l'administration générale, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

Direction du Médico-Social :

Service portage de repas

Pour assurer la tournée du secteur de Condé-en-Brie, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste permanent d'agent social, à temps complet.

Service de soins infirmiers à domicile

Par courrier du 16 septembre 2019, Madame la Sous-Préfète nous demande de se prononcer sur la possibilité de recruter un agent contractuel sur le poste d'infirmier coordinateur (H/F), à temps complet, crée par délibération n°269/2018 du 17 décembre 2018. Cette délibération ne précisait pas la possibilité de recruter un agent contractuel, faute de candidats titulaires de la fonction territoriale.

Direction des ressources :

Informatique

Afin de finaliser le recrutement des deux techniciens informatiques, il conviendrait de supprimer les deux postes permanents de technicien territorial, catégorie B, crées lors du conseil communautaire du 1er juillet 2019 et d'intégrer deux postes permanents d'adjoint technique territorial, catégorie C. Ce qui correspond aux profils recrutés.

Dans le cadre de la création de l'Établissement Public Médico-Social (EPMS), les agents contractuels ont vu leurs contrats renouvelés pour permettre la continuité du service. Ces mêmes contrats auront un avenant dès le tout début du mois de janvier 2020 qui les intègrera dans l'EPMS dont il est rappelé qu'il fait partie de la fonction publique hospitalière.

S'agissant à présent des titulaires de la Fonction publique territoriale, ces derniers seront mis à disposition de l'EPMS pendant 3 mois. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer pour cette durée ces mêmes agents qui seront ensuite, à partir du 1er avril 2020, mis en détachement auprès de l'EPMS. Ce même détachement sera suivi par une proposition d'intégration dans la fonction publique hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

236/2019 : Convention de mise à disposition des agents de la CARCT auprès de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry / Approbation

Par un arrêté conjoint en date du 28 octobre 2019, le Directeur général de l'ARS et le Président du conseil départemental ont pris acte de la création de cet EPMS et ont approuvé la cession de l'autorisation dont était titulaire le CIAS au profit du ce nouvel établissement, cession qui sera effective au 1er janvier 2020.

Les agents qui étaient affectés au CIAS ont vocation a exercé leurs fonctions pour le compte de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry, de façon pérenne et définitive.

Dans un premier temps, et durant la période transitoire nécessaire à l'installation des organes de l'EPMS, tous les agents fonctionnaires titulaires exerçant au sein de l'EHPAD seront mis à disposition de l'établissement par la CARCT pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2020.

Dans un second temps, une fois que le Conseil d'Administration de l'EPMS sera installé, les fonctionnaires seront détachés puis intégrés dans la fonction publique hospitalière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise à disposition auprès de l'Établissement Public Médico-Social de l'Agglomération de Château-Thierry de tous les agents fonctionnaires titulaires exerçant au sein de l'EHPAD.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et l'Établissement Public Médico-Social de l'Agglomération de Château-Thierry, ainsi que sa signature.

<u>237/2019 : Convention de services partagés entre la CARCT et l'Etablissement Public Médico-Social remplaçant le CIAS communautaire /Approbation et signature</u>

Comme indiqué précédemment, il est rappelé à l'assemblée qu'un EPMS va être créé au 1^{er} janvier 2020 et qu'il est nécessaire d'accompagner cet établissement la première année pour lui permettre de bénéficier de toutes les ressources et moyens lui permettant de fonctionner comme les années précédentes.

Il est proposé de formaliser cette relation et cet accompagnement (tâches administratives et techniques du quotidien, et en fonction des compétences qu'il souhaitera mobiliser) au travers de la convention de service partagé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de services partagés entre la CARCT et l'EPMS établie pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er janvier 2020.

238/2019 : Adoption du rapport d'égalité femmes-hommes

Comme chaque année, le rapport se décompose en deux parties ; la première présente à la fois la situation de notre territoire et les actions que nous avons conduites et la seconde présente la situation dans les services de notre collectivité. Sur le premier point, les communes et la CARCT ont réalisé de nombreuses actions sur 2019 qui seront poursuivies dans les années qui viennent. Pour la partie liée au personnel, il convient d'observer que comme l'année dernière, plus de 82 % du personnel est féminin et que la collectivité est plutôt exemplaire en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Pour finir, l'adhésion à la charte européenne permettra de construire un projet sur plusieurs années qui permettra de mieux coordonner les actions de chacun sur notre territoire et ce qui ouvrira la possibilité à l'octroi de subventions européennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport égalité femmes-hommes 2020 préalable au vote du rapport d'orientation budgétaire 2020,

APPROUVE le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté.

239/2019: Montants définitifs de la dotation de solidarité communautaire 2019

Le conseil communautaire a institué en 2017 un pacte fiscal et financier de solidarité envers les communes membres, avec en particulier la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 500 000 euros par an destinée à soutenir les communes membres et leurs projets.

Il est à signaler que le pacte fiscal et financier actuel s'arrête au 31 décembre 2019. Par conséquent, il conviendra d'engager, au cours du premier trimestre 2020, la discussion permettant de poser les bases du prochain pacte 2020-2025 qu'il reviendra à la prochaine mandature de valider.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les montants définitifs de la dotation de solidarité communautaire 2019 comme indiqué dans le tableau de la note de synthèse pour en permettre le versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

FIXE à 500 007,00 euros le montant définitif de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019, réparti par commune, DEMANDE à Monsieur le Président de notifier aux communes membres le montant définitif de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019, appelées à délibérer à ce sujet dans les délais réglementaires (3 mois),

DIT que le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget 2019 de la Communauté d'agglomération.

240/2019: Fixation montants définitifs des attributions de compensation 2019

Le Conseil communautaire en date du 30 septembre a validé le rapport de la CLECT à la majorité, celui-ci a été soumis pour approbation aux communes.

En effet, une délibération concordante avec la présente, de la part de chaque commune est nécessaire pour pouvoir appliquer des compensations dérogatoires telles que proposé dans le rapport de CLECT. Au terme de cette consultation, les attributions de compensation peuvent être arrêtées de façon définitive et donc versées.

Sur la base du rapport de la CLECT, au vu des délibérations des communes reçues à la CARCT, considérant la nécessité d'intégrer les votes défavorables de 6 communes, les AC définitives sont fixées par communes, selon le tableau présenté.

241/2019 : Application de l'Article L1612-1 du CGCT - Mise en recouvrement des recettes et mandatement des dépenses de fonctionnement et autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement. Budget Principal et Annexes 2020.

Comme chaque année, il s'agit de délibérer pour permettre à la collectivité de pouvoir fonctionner en fonctionnement et en investissement sur le premier trimestre 2020, le temps nécessaire à l'adoption du budget 2020.

Aussi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

Départ de Madame Chantal BONNEAU

242/2019 : Indemnité de conseil du trésorier principal pour l'année 2019/ Approbation

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019, en particulier au regard de la sollicitation forte de la Trésorerie cette année et l'année prochaine en raison du transfert de nombreuses compétences.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

243/2019 : Transfert de la compétence assainissement / Procès-verbal / Fère en Tardenois

Un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé afin de permettre leur mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et ce, depuis le 1er janvier 2019. Cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Fère en Tardenois et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les procès-verbaux de mise à disposition reprendront l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de de Fère en Tardenois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement,

PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de Fère en Tardenois.

RAPPELLE qu'une délibération concordante de la Commune est requise pour procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles.

244/2019: Transfert de la compétence assainissement / Procès-verbal / Chézy en Orxois

Un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service assainissement a été réalisé afin de permettre leur mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et ce, depuis le 1er janvier 2019. Cet inventaire est la stricte reprise de l'actif et du passif de la trésorerie dont dépend la commune.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la commune de Chézy en Orxois et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2018, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les procès-verbaux de mise à disposition reprendront l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 de la commune de Chézy en Orxois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'assainissement.

PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition reprendra l'ensemble des données figurant au compte de gestion 2018 à la commune de Chézy en Orxois.

RAPPELLE qu'une délibération concordante de la Commune est requise pour procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles.

245/2019: Subvention d'équilibre complémentaire du budget annexe portage de repas / approbation

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire au profil du budget annexe portage de repas pour un montant de 11 600,00 € qui sera versée en totalité ou partiellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe portage de repas pour un montant de 11 600,00 €, **INSCRIT** la somme correspondante à l'article 6521 du budget principal de la CARCT, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

246/2019 : Indemnité de mobilité

Le changement de siège à l'Aiguillage au 2 Avenue Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes sur Marne a nécessité une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents, il est demandé, au Conseil Communautaire de délibérer sur l'instauration de l'indemnité de mobilité en faveur de certains agents de la CARCT, telle que précisé par les décrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration de l'indemnité de mobilité en faveur des agents de la CARCT, concernés par ce dispositif, **DECIDE** de verser cette indemnité selon les modalités précitées

247/2019 : Régularisation du déficit 2016 de l'ex budget annexe prestataire du CIAS

Au résultat de clôture 2016 de l'ex budget annexe prestataire du CIAS, il a été constaté un déficit de 25 819,11 € dont il convient de combler ce déficit à hauteur de 8 606,37 € par les écritures non budgétaires suivantes :

- débit de l'article 1108 – crédit de l'article 1198 pour un montant de 8 606,37 €.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'écriture corrective, neutre sur le résultat de l'exercice du budget annexe prestataire, AUTORISE la Trésorière de Château-Thierry à passer cette opération non budgétaire qui améliorera la qualité comptable.

248/2019 : Décision modificative - N°2 / BP 2019 du BA Portage de repas

Afin de tenir compte de l'évolution financière des différents chapitres depuis le vote du budget il est nécessaire de modifier certaines imputations budgétaires du budget annexe portage de repas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe portage de repas 2019, telle que présentée ci-dessous :

CARCT – BA Portage de repas						
DEPENSES		RECETTES				
	SECTION DE I	FONCTIONNEMENT				
012 -Groupe 2 – Dépenses afférentes 64111 – rémunération principale 64131 – rémunération contractuel	au personnel 2 000,00 € 5 000,00 € 7 000,00 €	018 -Groupe 2 — Autres produits r 7087 — rembrst de frais 7488 — subventions autres	elatifs à l'exploitation - 4 600,00 € 11 600,00 € 7 000,00 €			

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

249/2019: Décision modificative budgétaire n°3 - Budget général 2019

Il s'agit d'une DM technique pour permettre d'intégrer ou de supprimer des montants non nécessaires à la clôture du budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 3 du budget principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses					Rece	ttes	
nction Compte	Description		ntant	Fonction	Compte	Description	Mor	ntant
413 611 413 6574 61 6521 020 62875	Etudes et recherches Contrats de prestations Subvention de fonctionnement aux asso Déficit des budgets annexes Aux communes membres Autres charges execptionnelles	Diminution de crédits 731 888,00 240 000,00		833 833 833 90	70872 74741	Autres organismes par les budgets annexes et les régi Communes membras du GFP Produits exceptionnels	Diminution de crédits 262 776,00 67 000,00 7 000,00	
		971 888,00	825 296,00			Li Control	336 776,00	190 184
	Total général		-146 592,00			Total général		-146 592,

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses					Recettes	
Fonction Compte Descripti		ontant	Fonctio	r. Compt	e Description	Mor	ntant
90 204113 Etudes Réseau SNCF	Diminution de crédit	s Augmentation de crédit 30 000,00	822 822 020	13241 1323 1641	Voirie Voirie Emprunts en euros	Diminution de crédits	Augmentation de crédit 142 914,28 11 500,00
	0.	30 000,00	5			124 414,28	
Total général		30 000,00			Total général		30 000,0

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

250/2019: PETR - UCCSA / Appel à cotisation 1er trimestre 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de la cotisation 2020 (sur la base du recensement de la population RGP 2017) au PETR-UCCSA de 7,82 € par habitant, avec la répartition suivante :

- 7,52 € pour le fonctionnement du PETR-UCCSA,
- 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC (Cellule Locale d'Information et de Coordination gérontologique).

Aussi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le versement de la cotisation 2020 au PETR-UCCSA, par trimestre,

APPROUVE le montant de la cotisation 2020 au PETR-UCCSA fixé à 7,82 € par habitant, calculé sur la base du recensement de la population RGP 2017

251/2019: Maison du Tourisme 'Les Portes de la Champagne' / Appel à cotisation 1er trimestre 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement au PETR-UCCSA de la cotisation à la Maison du Tourisme, pour le premier trimestre 2020, d'un montant de 75 130 €, l'appel à cotisations total 2020 s'élevant à 300 520,15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement à la Maison du Tourisme d'une cotisation fixée à 75 130 € pour son fonctionnement, correspondant au premier trimestre 2020

<u>252/2019 : Valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Château-Thierry, de Neuilly St-Front et en tranche optionnelle la station d'épuration de Fère-en-Tardenois</u>

Il est nécessaire de relancer une procédure de marché public pour définir le futur prestataire pour :

- l'épandage des boues des stations de la Régie d'assainissement (lot n°1)
- la déshydratation des boues (traitement des boues) pour la station de Neuilly saint front (lot n°2).

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot 1: Epandage des boues (en tranche)

1/ Tranche ferme : Mise en œuvre de la filière de recyclage des boues pour les stations d'épuration de Château-Thierry et de Neuilly Saint-Front.

2/ Tranche optionnelle : Mise en œuvre de la filière de recyclage des boues de la station d'épuration de Fère-en-Tardenois

Lot 2 : Déshydratation des boues de la station d'épuration de Neuilly St-Front (ordinaire)

Prise en charge des boues stockées dans le silo pour déshydratation par une unité mobile de transfert vers le site de stockage.

Il est proposé d'attribuer les lots à SEDE Environnement pour les montants suivants :

LOT 1 – Tranche ferme 52 885,00 euros HT annuel
LOT 1 – Tranche optionnelle 5 984,00 euros HT annuel

LOT 2 – Forfait pour amener et repli de l'unité mobile 1 700,00 euros HT LOT 2 – Prestation de déshydratation à la journée 1 600,00 euros HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SEDE Environnement pour les montants indiqués.

253/2019: Aire d'accueil des camping-cars / Tarifs 2020 / Approbation

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté d'Agglomération gère une aire d'accueil des camping-cars depuis octobre 2010. Cette aire possède une capacité d'accueil de 13 véhicules.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Emplacement:

- 7,50 €/jour incluant le droit d'entrée, l'accès aux sanitaires ainsi que l'utilisation de la borne de distribution d'eau et de vidange.
- 50,00 €/jour au-delà de deux mois pour un même véhicule ou une même famille. Electricité:
- 2 € par tranche de 12 h.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2020.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus pour l'aire d'accueil des camping-cars.

254/2019: Halte fluviale / Tarifs 2020 / Approbation

Une halte fluviale a été aménagée au port à sable de Château-Thierry et mise en service en février 2015. Elle dispose d'un appontage pour 4 bateaux, d'une aire de convivialité et de gestion des déchets.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Redevance : 5 € pour 24h (appontage, aire de convivialité, gestion des déchets).
- Eau: 6 € pour 2h.
- Electricité : 2 € pour 12h et 4 € pour 24h.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ces tarifs pour l'année 2020.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la tarification proposée ci-dessus pour l'année 2020

255/2019: Avenant au contrat de ville pour les quartiers Vaucrises et Blanchard (2020/2022), protocole d'engagements renforcés et réciproques

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville » mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'Etat ou d'autres financeurs, pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement. Les engagements concrets sont déclinés dans un tableau de bord (annexe). L'avenant au contrat de ville aboutit à la déclinaison d'objectifs prioritaires pour la période 2020/2022.

Les thèmes abordés dans le pilier « cohésion sociale » sont les suivantes : éducation santé, parentalité, culture, lien social et citoyenneté, prévention et lutte contre les discriminations, jeunesse, mobilités quotidiennes et sports.

Les thèmes développés dans le pilier « emploi et développement économiques » comprennent : emploi, développement économique, formation, lutte contre l'illettrisme, inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme.

Les thèmes liés au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : cadre de vie et gestion urbaine de proximité, renouvellement urbain, tranquillité publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant au contrat de ville pour les quartiers Vaucrises et Blanchard (2020/2022), protocole d'engagements renforcés et réciproques,

AUTORISE Monsieur le Président et/ou l'élu délégué à signer l'avenant au contrat de ville pour les quartiers Vaucrises et Blanchard (2020/2022), protocole d'engagements renforcés et réciproques.

256/2019 : Demande de subvention - réponse à l'appel à projets « Nos quartiers d'été 2020 »

L'appel à projets 2020 est communiqué par la Région Hauts-de-France le 25 octobre 2019.

La réponse à l'appel à projet se déroule en deux temps :

- Un dossier de demande de subvention en ligne (avant le 6 décembre 2019)
- Une fiche à renseigner par le porteur de projet comprenant le détail de l'opérationnalité des actions durant l'été et notamment les temps forts : dates, programmation et coûts, partenaires mobilisés, plan de communication (avant le 1er mai 2020)

L'appel à projets 2020 comprend un fil rouge : comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales. Le processus participatif doit être mis évidence ainsi que les éléments concourant à faire des actions des manifestations écoresponsables. Le pôle environnement est associé, notamment, pour une action dans la continuité avec la semaine européenne de réduction des déchets. Comme les deux années précédentes, un seul projet pourra être développé dans le Sud de l'Aisne, en lien avec les quartiers prioritaires Blanchard et Vaucrises.

Afin de permettre à une association de porter le projet Nos quartiers d'été 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le dépôt en ligne sur la plateforme institutionnelle de la Région Hauts-de-France d'une demande de subvention (date limite au 6 décembre 2019). Ainsi, le deuxième dépôt sera réalisé par l'association porteuse de l'action (date limite au 1^{er} mai 2020).

AUTORISE M. le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

257/2019: Service Transport / Tarifs 2020 / Approbation

Monsieur le Vice-Président propose d'appliquer, la nouvelle gamme tarifaire suivante sur le réseau FABLIO, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<u>Tarifs de base</u> :		
Ticket à l'unité	1,10 €	
Ticket Duo	2,00€	
Carnet de 10 voyages	7,90 €	

Tarifs des abonnements, titres solidaires, frais de dossier, cartes Fablio et groupes de plus de 10 personnes : tels que déclinés dans la délibération.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés,

AUTORISE leur application à compter du 1er janvier 2020,

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au Budget Annexe Transport M43 2020

Départ de Monsieur Marc BRODIN et Madame Martine OLIVIER

258/2019 : Budget annexe transport / Versement de la subvention d'équilibre

Le besoin de financement pour équilibrer la section de Fonctionnement du Budget Annexe Transport pour 2019, est estimé à 768 346.00 €

Considérant la volonté de pérenniser le service de transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers, le Conseil Communautaire est appelé à accepter la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe Transport 2019 par le versement d'une subvention d'équilibre estimé à 768 346.00 €.

Les crédits sont inscrits au compte 657364 du budget principal 2019 de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge par le budget principal, du déficit estimé du budget annexe transport 2019 par le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 768 346.00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Collectivité.

<u>259/2019 : Participation financière à la restructuration de la ligne ferroviaire La Ferté- Milon-Fère-Fismes / Approbation / Autorisation</u>

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil communautaire approuvait le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération au financement de la restructuration de la ligne ferroviaire La Ferté-Milon-Fère-Fismes à hauteur de 150 000€.

Un budget d'investissement maximal de 30,58M € a été constitué par les différents partenaires afin d'engager de lourds travaux de rénovation sur la double voie dès 2020 et permettre son exploitation en toute sécurité pour les 15 prochaines années.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par SNCF Réseaux qui engage d'ores et déjà le projet.

Il convient aujourd'hui de confirmer l'engagement de la CARCT de participer au financement de l'opération à hauteur de 150 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant cette participation.

Aussi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la participation de la CARCT au financement de la restructuration de la ligne ferroviaire La Ferté-Milon-Fère-Fismes à hauteur de 150 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes permettant cette participation,

260/2019 : Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu / Tarifs 2019 nouveaux produits de la boutique / Approbation

Dans le cadre du développement de la boutique du musée, de nouveaux produits et produits dérivés sont commercialisés.

Le tableau en annexe de la délibération détaille les produits, leur prix d'achat par la collectivité, leur prix de vente et la marge commerciale effectuée sur chacun d'entre eux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2019 des Massepains et du Stylo seringue de la boutique du Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu ainsi que détaillés dans le tableau en annexe de la délibération.

261/2019 : Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu / Tarifs 2020 de la boutique / Approbation

Dans le cadre de la nouvelle boutique du musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, de nouveaux produits et produits dérivés sont proposés, tels que des biscuits massepain, mugs à motifs, stylos seringue.

Afin d'accroître les recettes autant que possible et d'écouler le stock de l'association Arts et Histoire, il est proposé de baisser le prix de vente de certains produits qui se vendent actuellement très mal en raison de leurs prix élevés.

Le projet en annexe de la délibération détaille les produits dont le prix reste inchangé, les nouveaux produits avec leur prix de vente et les articles dont le prix est baissé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2020 des produits commercialisés de la boutique du Musée du Trésor de l'Hôtel- Dieu comme présentés dans le tableau joint en annexe de la délibération.

262/2019 : Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu - Maison Camille Claudel - Musée Belleau / Tarifs des billetteries 2019-2020/Convention de partenariat commercial avec la Maison du Tourisme / Autorisation de signature

Le tableau des Tarifs des billetteries 2019-2020 regroupe les tarifs des 3 musées (Hôtel-Dieu, Camille Claudel et Belleau).

Pour les musées Claudel et Belleau, les tarifs 2019 restent inchangés pour l'année 2020.

Lors de l'ouverture prochaine à la visite libre du Musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, des modifications dans la grille tarifaire de l'établissement sont apportées, tout en conservant le principe de tarifs harmonisés avec le Musée Jean de La Fontaine et la Maison de Camille et de Paul Claudel.

La Maison du tourisme, par ses opérations de communication et de démarchage, obtient des demandes de réservation de groupes d'adultes et de scolaires en faveur du Musée de l'Hôtel-Dieu, de la Maison Claudel et du musée de Belleau. En contrepartie, elle prélève une commission de 15% sur le tarif affiché par la CARCT. Ce fonctionnement commun aux 3 musées est détaillé dans les conventions en annexe ainsi que dans la grille tarifaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2020 de l'Hôtel-Dieu, de la Maison Claudel et de Belleau, ainsi que détaillé dans le tableau en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat commercial en annexe avec la Maison du Tourisme.

263/2019: Financement des lignes d'eau et du bassin d'apprentissage du complexe CITELIUM mis a disposition des structures médico-sociales

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire S-PASS par voie de convention.

Depuis septembre 2016, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à financer la mise à disposition du bassin d'apprentissage (45 € de l'heure) dans le cadre de conventions passées avec les structures médico-sociales.

Considérant que depuis septembre 2016, aucun paiement n'a été effectué auprès de la Société S- PASS, il convient de régulariser cette situation et de procéder au versement des montants dus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au versement d'un montant total de 21 285 € au titre des consommations des années 2016, 2017, 2018 et 2019

264/2019 : Financement de la mise a disposition du bassin sportif et du bassin d'apprentissage du complexe CITELIUM pour les clubs sportifs et les structures médico-sociales

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire S-PASS par voie de convention.

Depuis septembre 2016, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à financer la mise à disposition du bassin d'apprentissage (45 € de l'heure) dans le cadre de conventions passées avec les structures médico-sociales Par ailleurs, la CARCT s'est engagée à financer la mise à disposition du bassin sportif (à raison de 15 € de l'heure par ligne d'eau) et du bassin d'apprentissage (45 € de l'heure) dans le cadre de conventions passées avec les clubs sportifs suivants :

- Château-Thierry Natation (CTN)
- Triathlon Club de l'Omois (TCO)
- Club Subaquatique de Château-Thierry (CSCT)
- Subaqua Club des Sapeurs-Pompiers (SCSP)

Pour l'année 2020, il conviendra d'effectuer mensuellement le paiement des factures adressées par la Société S-PASS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE pour l'année 2020 le paiement des factures mensuelles adressées par la Société S-Pass

265/2019 : Redevance micro-crèche de Courtemont Varennes

Il convient de fixer la redevance de la micro crèche située à Courtemont Varennes

Ainsi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les montants suivants :

Redevance mensuelle: 790,00 € soit 3,22 € du m² Charges mensuelles : 260,48 € couvrant les fluides

Soit un total de 1 050,48 € par mois.

266/2019 : Modification statutaire / Animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux / Approbation Il est proposé de compléter les statuts par la mise en œuvre et l'animation des Schémas d'Aménagement Directeur des Eaux

des deux Morin d'un part et Aisne-Vesle-Suippes d'autre part sur les 5 communes concernées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour le territoire compris dans le périmètre des SAGE en vigueur sur les communes suivantes : commune de Dhuys et Morin en Brie (animation du SAGE des 2 Morin), et communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe)» à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

MODIFIE en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée

267/2019: Contrat Territorial Eau et Climat Ourcq amont / Elaboration / Avis de principe pour un CTEC bi-thématique 2020-2025

Suite à l'évaluation du contrat pour l'eau Ourcq Amont (2014-2018), il est proposé un nouveau Contrat Territorial Eau et Climat dans lequel la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'engagerait principalement sur les questions d'eau pluviale urbaine et d'assainissement à l'échelle du périmètre du Syndicat de Rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'élaboration à l'échelle du périmètre du syndicat Ourcq amont et Clignon et pour la période 2020-2025, d'un CTEC bi-thématique Grand cycle – petit cycle eaux usées-eaux pluviales;

SOUHAITE inscrire les actions suivantes au CTEC :

- schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales urbaines et révision des zonages d'assainissement,
- programme d'assainissement collectif des eaux usées et programme de contrôles des branchements,
- maîtrise des pollutions artisanales et industrielles,

- programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives,
- maîtrise des pollutions urbaines et domestiques,
- gestion des eaux pluviales urbaines et des espaces publics,
- valorisation de la biodiversité, développement d'une agriculture durable,
- animation et projets pédagogiques envers divers publics,
- coordination des volets thématiques et suivi du contrat (programmation, bilans, comités de pilotage).

268/2019: Redevance incitative / Grille tarifaire 2020

Il est rappelé que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est en place sur le territoire de Condé-en-Brie depuis 2016.

Pour l'année 2020, il est proposé de conserver la grille tarifaire 2019 en ajoutant un tarif pour un volume de bac supplémentaire, à savoir le 180 L qui pourrait être distribué en 2020 dans le cadre de l'harmonisation de la dotation des foyers sur l'ensemble de l'agglomération.

Volume du bac	Part fixe *	Part variable par levée supplémentaire
120 L	206,00€	10,00 €
180 L	250,00€	11,50 €
240 L	287,00€	13,10 €
360 L	408,00€	18,00 €
660 L	750,00€	31,00 €
120 L (bac vendange)	30,00€	10,00 €
240 L (bac vendange)	42,40 €	13,10 €
360 L (bac vendange)	62,00€	18,00 €
660 L (bac vendange)	114,00 €	31,00 €
120 L (bac manifestation)		10,00 €
240 L (bac manifestation)		13,10 €
360 L (bac manifestation)		18,00 €
660 L (bac manifestation)		31,00 €

^{*} Part fixe comprenant 26 levées pour bacs normaux et 4 levées pour bacs vendanges

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2020 les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme présentés

269/2019 : Convention de gestion des équipements et services d'eau par la Communauté, au bénéfice des Communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy, Mareuil-en-Dôle et Loupeigne

La loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2020.

En matière d'Eau potable, la Communauté d'Agglomération se verra transférer cette compétence, de plein droit, à compter de cette date.

Cette nouvelle prise de compétence va impacter, les syndicats existants dans le périmètre de la CARCT :

- Transformation en syndicat mixte fermé du syndicat l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne auquel adhérent aujourd'hui 73 communes, plus 1 adhésion à venir au 1^{er} janvier 2020.
- Transformation en syndicat mixte fermé du syndicat des eaux de la région de Neuilly-Saint Front dont sont membres 6 communes.
- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuilen-Dole. La CARCT sera donc en charge de la gestion de cette compétence sur le territoire des Communes de MAREUIL EN DOLE et LOUPEIGNE.

5 communes membres de la Communauté d'Agglomération exercent directement cette compétence en régie. Il s'agit des Communes de BRECY, COINCY, COURMONT, NOGENTEL, et SERGY.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions qui soient la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur

l'expérience de gestion que peuvent lui conférer les Communes précédemment compétentes.

La CARCT et les Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, les communes précitées continuent d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de cette dernière, relevant de la compétence Eau transférée, et ce, jusqu' au 30 juin 2020, et au plus tard à la date d'adhésion de la Communauté à l'USESA pour le territoire desdites Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la convention de gestion des équipements et services relevant de la compétence Eau potable confiés par la Communauté d'Agglomération aux Communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy, Mareuil-en-Dôle et Loupeigne, sur son territoire, conformément au projet annexé à la délibération, AUTORISE sa signature

... Départ de Monsieur Clément PARADOWSKI

270/2019: Dissolution du CIAS relevant de la CARCT

Par un arrêté conjoint en date du 28 octobre 2019, le Directeur général de l'ARS et le Président du conseil départemental ont pris acte de la création de cet EPMS et ont approuvé la cession de l'autorisation dont était titulaire le CIAS au profit du nouvel établissement, cession qui sera effective au 1er janvier 2020.

En conséquence, les agents qui étaient affectés au CIAS ont vocation a exercé leurs fonctions, à compter du 1er janvier 2020, pour le compte de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry selon la réglementation statutaire qui régit leurs situations individuelles.

Dans cette mesure, il y a lieu, conformément au code de l'action sociale et des familles, de prononcer la dissolution du CIAS qui relevait de la Communauté de Communes de Condé-en-Brie, dissolution qui prendra effet au 31 décembre 2019 à minuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le CIAS relevant de la Communauté de Communes de Condé-en-Brie est dissout le 31 décembre 2019 à minuit. Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

271/2019 : Désignation des représentants de la CARCT qui siégeront au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Médico-Social de l'Agglomération de Château-Thierry

Par une délibération en date du 1er juillet 2019, le Conseil Communautaire a créé l'Établissement Public Médico-Social de l'Agglomération de Château-Thierry.

Conformément au code de l'action sociale et des familles et à la délibération précitée, le conseil d'administration de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry est composé de 10 représentants de la CARCT dont :

- 1 membre de droit : Monsieur Etienne HAY, Président de la CARCT, qui assure la présidence du conseil d'administration de l'EPMS,
- 9 membres élus par l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après appel à candidatures, sont proclamés élus, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry :

- 1. Jean-Claude BOHAIN
- 2. Eric ASSIER
- 3. Jacques DURTHALER
- 4. Daniel GIRARDIN
- 5. Alain MOROY
- 6. Monique VANDENBERGHE
- 7. Patrick POIX
- Gaëlle VAUDE
- 9. Françoise FERNANDEZ

272/2019: Critères d'attribution et dossier subvention aux associations 2020

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château- Thierry souhaite maintenir la politique d'accompagnement financier aux associations qui proposent des projets sur le territoire selon des modalités d'attribution définies dans un cahier des charges.

Pour l'année 2020, les projets financés pourront être de 2 types :

- Organisation d'une action, d'un événement ou d'une manifestation accessible à tout public, faisant intervenir un large réseau d'acteurs, se déroulant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry contribuant à son rayonnement au niveau départemental, régional, national voire international,
- Organisation d'une action, d'un événement ou d'une manifestation accessible à tout public, se déroulant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry d'envergure au moins intercommunale voire départementale.

Les bénéficiaires ciblés de cette aide sont les associations dites loi 1901 déclarées en préfecture dont le siège social ou l'activité principale est établi sur le territoire de la CARCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le règlement fixant les modalités d'attribution par la CARCT d'une subvention de projet à une association ainsi que le dossier de demande de subvention en annexe de la délibération.

272/2019 : Motion pour le maintien des services publics d'État dans notre ruralité

Pas de labellisation Maison France service pour le Sud de l'Aisne

La Communauté d'agglomération, compétente depuis 2018, a porté la création d'une Maison France Service multi-sites, pour pouvoir déployer ces maisons dans nos bourgs-centres, miroir du maillage de la collectivité. A de nombreuses reprises, elle a positionné ce projet auprès de M. le Préfet.

Pourtant, dans l'annonce des Maisons France Service faite mi-novembre par M. le Premier ministre, notre maison n'a pas été retenue. Elle était pourtant prête à ouvrir dès le mois de janvier à Condé en Brie et après quelques travaux d'aménagement dans ses sites de Fère en Tardenois et Neuilly Saint Front.

Une décision incompréhensible pour les élus et notamment Eric Assier, qui a annoncé sa décision de démissionner au 1^{er} janvier de ses missions de vice-président pour cette raison. Sa décision, si elle était effective, serait une grande perte pour la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, la collectivité a choisi d'ouvrir dès janvier, une maison de l'agglomération multi-sites dans les trois communes pour montrer sa détermination en vue de la labellisation.

Des services qui ferment au fur et à mesure

Par ailleurs, le Conseil communautaire a voté une motion le 1^{er} juillet dernier pour le maintien du centre des finances de Château-Thierry, menacé de fermeture par une restructuration des trésoreries au niveau national. Si l'administration envisage la mise en place "d'accueils de proximité" pour les particuliers et de "conseillers des collectivités locales", constitué d'un ou deux agents, cette alternative ne constitue pas un service public de qualité et de proximité pour couvrir l'ensemble de notre territoire.

Depuis, l'Etat a également sollicité la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pour qu'elle accueille une Maison de la Justice et du Droit, en raison de l'éloignement des justiciables des tribunaux de Soissons ou Laon, alors que le tribunal de Château-Thierry a été fermé par... l'Etat en 2011.

Des services publics petit à petit supportés par les collectivités

La disparition des services publics de proximité n'est pas sans conséquences pour les usagers des communes de notre Communauté d'agglomération.

Elle n'est pas sans conséquence pour la collectivité qui se voit de fait, dans l'obligation de prendre à sa charge des structures de l'Etat et autres organismes institutionnels qui deviennent des antennes dont les locaux et l'accueil doivent être assurés par la Communauté d'Agglomération.

En dépit de tous les efforts demandés à l'agglomération, elle n'obtient pas la labellisation Maison France services, mesure phare de la réponse du Gouvernement suite à la crise des gilets jaunes.

Notre bassin de vie, en plein essor démographique et économique, se voit donc directement pénalisé par ce désengagement.

Depuis le début d'année 2019, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a lancé son projet de territoire. Une des aspirations majeures de nos concitoyens réside dans l'idée d'un territoire des « courtes distances ». Ces décisions semblent aller à l'encontre des attentes de nos habitants et de tous les Français.

Alors que le principe de proximité est au cœur du service public, et que nous mettons tout en œuvre pour répondre aux questions de mobilité et d'accessibilité en milieu rural, ces choix constituent un mauvais signal envers les territoires ruraux qui ont pourtant manifesté vivement cette année leur crainte d'être relégués et oubliés des politiques publiques.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire, désireux de préserver le service public de proximité, interpelle le Gouvernement et :

DEMANDE le réexamen du dossier Maison France service porté par la Communauté d'agglomération ;

AFFIRME son attachement à un réseau de services publics de proximité et de pleine compétence. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

കാരുക്കരു

Monsieur le Président clôture la séance à 23h15.

Le Président, Etienne HAŸ

